

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 21/03/2024

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents excusés : Laurence DELETRE (procuration à Ingrid TRAISNEL), Dominique LOUZON (procuration à Françoise FABIE), Vivien LAGARDE (procuration à Sébastien CARRIERE)

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2024-01 du Conseil Municipal du 04 Mars 2024
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023
- Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2024
- Subventions aux Associations pour l'année 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°06 – Menuiserie Bois
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°07 – Menuiserie Métal
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°09 – Peinture Nettoyage
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°11 – Electricité CFO-CFA
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°12 – Plomberie
- Etablissement d'une servitude pour le passage de la Fibre – Parcelle cadastrée A278
- Vente d'une portion de terrain pour permettre l'accès au Lotissement – Parcelle cadastrée A278

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2024-01 du 04 Mars 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 04 Mars 2024 est adopté **à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour.**

1) **Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :**

Monsieur le Maire, Jacques CHARRIE, procède à l'exposé du compte administratif de l'exercice 2023 pour le Budget Principal de la Commune de Rebigue, puis se retire ensuite du vote.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 10 voix pour**, décide : d'approuver le compte administratif 2023 pour le budget principal de la commune de Rebigue, et **d'en arrêter ainsi les comptes** :

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2023	+ 275 749.52 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 216 690.80 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 881 012.60 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 940 071.32 €</u>

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2023	+ 240 022.39 €
Transfert de la section de fonctionnement	+ 0.00 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 93 992.25 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 193 051.11 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 339 081.25 €</u>

Soit un résultat cumulé global de : **+ 1 279 152.57 €**

2) **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :**

Monsieur Jacques CHARRIE, Maire de Rebigue, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la Commune, transmis par Madame Valérie GIRAUDO, exerçant les missions de Trésorier Payeur Général de la Commune de Rebigue, et soumet celui-ci à l'approbation du Conseil. Il rappelle à ce titre que celui-ci doit logiquement présenter les mêmes résultats que le Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'approuver le Compte de Gestion relatif au Budget Principal de la Commune de Rebigue pour l'exercice 2023**, en ce qu'il est similaire au Compte Administratif 2023 du budget concerné.

3) **Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :**

Le Conseil Municipal, après avoir validé le compte administratif 2023 statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui en découle.

Conformément au Compte Administratif, le résultat total de fonctionnement de l'exercice 2023 à affecter s'élève à 940 071.32 € et le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit** :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice 2023	+ 59 058.72 €
B- Résultats antérieurs reportés	+ 881 012.60 €
C- Résultat à affecter	+ 940 071.32 €
D- Solde d'exécution d'investissement	+ 339 081.25 €
E- Solde des RAR d'investissement	0.00 €
F- Besoin de financement à affecter au 1068 (si déficit section d'investissement)	0.00 €
Montant total à affecter = C	+ 940 071.32 €
1- En réserve à la section d'investissement R 1068	0.00 €
2- Report en fonctionnement R 002	+ 940 071.32 €

4) Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2024 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des taux d'imposition 2023 et expose les prévisions d'augmentation des bases pour l'année 2024. Il rappelle également la taxe d'habitation ne s'applique plus désormais qu'aux résidences secondaires.

Monsieur le Maire ajoute que la fusion de la part départementale et de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a débouché sur le vote d'un taux combiné de 28.70% en 2022.

Au regard de l'augmentation des bases fiscales pour 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les taux actuels d'impositions du foncier bâti à 29.60 %, du foncier non bâti à 69.38 %, et de la taxe d'habitation à 12.04 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à chaque fois à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour,** décide **de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :**

- **29.60 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **69.38 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **12.04 %** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

5) Subventions aux associations pour l'année 2024 :

Le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et l'ACCA ont adressé le bilan de l'année écoulée pour les demandes de subventions 2024.

Les subventions associatives pour l'année 2024 sont proposées pour un montant de 5 450 € sur un budget prévisionnel total de 6000 €. Il est proposé de conserver une réserve non affectée de 550 €.

Monsieur le Maire propose **d'attribuer les subventions aux associations à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous** et soumet celles-ci au vote de l'Assemblée Délibérante, qui se prononce comme suit :

Associations		Montant 2024	Pour	Contre	Abstentions
Comité des Fêtes		2 500 €	11	0	0
Foyer Rural	Activités culturelles et sportives	1 700 €	11	0	0
	Noël des enfants	500 €			
	Petites fournitures médiathèque Foyer Rural	250 €			
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)		500 €	11	0	0
Non affecté		550 €			

6) Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal de la Commune de Rebigue

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Commune de Rebigue telles que présentées ci-jointes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	962 735.32 €	1 202 735.32 €
Section d'investissement	1 074 676.82 €	1 511 606.85 €
TOTAL	2 037 412.14 €	2 714 342.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Rebigue tel qu'exposé précédemment, et d'arrêter ainsi les comptes comme proposé précédemment au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7) Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°06 – Menuiserie Bois :

Afin de poursuivre la réhabilitation de l'ancienne propriété « La Commanderie », acquise en 2020, un marché public de travaux allotis a été publié au Journal Officiel, le 17/11/2023, comprenant 12 lots, suite auquel les lots n°1, n°2, n°3, n°5, et n°8 ont été pourvus. En raison d'un défaut de candidatures et / ou en l'absence d'offres proportionnées aux coûts prévisionnels, les lots n°06, n°07, n°09, n°11 et n°12 ont été relancés dans le cadre d'une seconde procédure d'appel d'offre, publiée au Journal Officiel le 17/01/2024, tandis que les lots n°04 et n°10 ont été supprimés.

Deux entreprises ont candidaté sur le lot n°06. Les deux offres ont ensuite été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- **L'offre de l'entreprise MDA est classée 1^{ère} avec une note globale de 20 sur 20,**
- **L'offre de l'entreprise SOMOBOIS est classée 2^{nde} avec une note globale de 19,73 sur 20,**

L'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise MDA, s'établit, en termes de prix à **48 020,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'attribuer le lot n°06 du marché de travaux à l'entreprise MDA**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 48 020,00 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché avec l'entreprise attributaire.

8) Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°07 – Menuiserie Métal :

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente l'unique candidature déposée sur le lot n°07 – Menuiserie Métal.

Après négociation, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'analyse de l'offre, de laquelle ressort le classement suivant :

- **L'offre de l'entreprise SOMOBOIS présente une note globale de 20 sur 20.**

Cette offre, présentée, par l'entreprise SOMOBOIS, s'établit en termes de prix à **61 043,05 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'attribuer le lot n°07 du marché de travaux à l'entreprise SOMOBOIS**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 61 043,05 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent.

9) Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°09 – Peinture Nettoyage :

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente les candidatures déposées sur le lot n°09 – Peinture Nettoyage.

Sept entreprises ont candidaté sur ce lot. Deux candidatures ont été refusées en raison d'un défaut de pièces, tandis que l'une des offres est déclarée inacceptable en raison de prix anormalement bas.

Les offres ont été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- L'offre de l'entreprise JEAN LATOUR est classée 1^{ère} avec une note globale de 20,00 sur 20,
- L'offre de l'entreprise SMS est classée 2^{ème} avec une note globale de 18,95 sur 20,
- L'offre de l'entreprise LORENZI est classée 3^{ème} avec une note globale de 18,74 sur 20,
- L'offre de l'entreprise WERENOV31 est classée 4^{ème} avec une note globale de 17,31 sur 20,

L'offre la mieux classée, celle de l'entreprise JEAN LATOUR, s'établit en termes de prix à 50 955,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'attribuer le lot n°09 du marché de travaux à l'entreprise JEAN LATOUR**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 50 955,65 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent.

10) Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°11 – Electricité CFO-CFA :

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente les candidatures déposées sur le lot n°11 – Electricité CFO-CFA.

Trois entreprises ont candidaté sur ce lot. Les offres ont ensuite été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- L'offre de l'entreprise 3D ELEC est classée 1^{ère} avec une note globale de 14,80 sur 20,
- L'offre de l'entreprise NPCE est classée 2^{ème} avec une note globale de 12,80 sur 20,
- L'offre de l'entreprise RAMADE ET FILS est classée 3^{ème} avec une note globale de 6,40 sur 20

L'offre la mieux classée, celle de l'entreprise 3D ELEC, s'établit en termes de prix à 38 314,13 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'attribuer le lot n°11 du marché de travaux à l'entreprise 3D ELEC**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 38 314,13 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent.

11) Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°12 – Plomberie :

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente les candidatures déposées sur le lot n°12 – Plomberie.

Quatre entreprises ont candidaté sur ce lot. Les offres ont ensuite été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- L'offre de l'entreprise LA CLIM est classée 1^{ère} avec une note globale de 14,40 sur 20,
- L'offre de l'entreprise NPCE est classée 2^{ème} avec une note globale de 14,00 sur 20,
- L'offre de l'entreprise BRUNET est classée 3^{ème} avec une note globale de 12,00 sur 20,
- L'offre de l'entreprise RAMADE ET FILS est classée 4^{ème} avec une note globale de 6,40 sur 20,

L'offre la mieux classée, celle de l'entreprise LA CLIM, s'établit en termes de prix à **96 972,14 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représentés avec 10 voix pour et 1 abstention**, décide **d'attribuer le lot n°12 du marché de travaux à l'entreprise LA CLIM**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 96 972,14 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent.

12) **Etablissement d'une servitude pour le passage de la Fibre – Parcelle cadastrée A278 :**

Afin de permettre le raccordement à la Fibre du Lotissement de La Fount Grando (PA n°03144823S0001), la société HECTARE a demandé à la Mairie l'autorisation de faire passer la Fibre, par voie souterraine, en traversant la parcelle A278 en établissant sur celle-ci une servitude, selon des modalités définies par convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'approuver **l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée A278**, en vue de raccorder le lotissement au réseau Fibre par voie souterraine, et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

13) **Vente d'une portion de terrain pour permettre l'accès au Lotissement – Parcelle cadastrée A278 :**

Afin de permettre l'accès des véhicules au Lotissement de La Fount Grando (PA n°03144823S0001), la société HECTARE a demandé à la Mairie la cession - pour un euro symbolique du mètre carré - d'une portion de terrain de 148 m², située sur la parcelle cadastrée A278.

Il est précisé que la portion de terrain concernée par la vente présente une superficie totale de 148m², et que celle-ci sera rétrocédée gratuitement en même temps que la voirie à l'achèvement de la phase 3 du Lotissement, si la Municipalité le souhaite, et sous réserve que celle-ci soit conforme aux plans, ainsi qu'au cahier des charges du Sicoval.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide de **céder, pour un euro symbolique du mètre carré, la portion de la parcelle A278 évoquée précédemment**, sous conditions telles que précisées dans l'exposé précédent, et de mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, J. CHARRIE, annonce que 3 scénarii ont été proposés par l'AMO pour la construction du Pôle Culturel et Associatif, et qu'un 4ème scénario devrait être soumis à l'étude prochainement. Il rappelle à ce titre que le dossier est consultable par les administrés en Mairie afin que chacun puisse émettre, s'il le souhaite, ses observations.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h45, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

